



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur les routes départementales D237 et D96

**Sur le territoire des communes de WIMEREUX et WIMILLE
hors agglomération**

MARATHON DE LA MER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bazinghen en date du 09/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ambleteuse en date du 03/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Marquise en date du 09/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Beuvrequen,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Wimille en date du 03/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Wimereux en date du 07/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Boulogne-sur-Mer,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 03/04/2026, par laquelle ACTA SPORT ET EVENEMENT, nous informe du déroulement de la manifestation Marathon de la Mer 2026,

Considérant que la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D237 et D96 (uniquement dans le sens A16 vers Boulogne pour la D96) , hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée et l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D237 du PR 4+245 au PR 6+255 et la D96 (uniquement dans le sens A16 vers Boulogne pour la D96) du PR 7+418 au PR 8+172 hors agglomération sur le territoire des communes de **WIMEREUX** et **WIMILLE**, le samedi 02 mai 2026 de 09h30 à 15h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :

Cette réglementation consistera en :

Interruption et déviation de la circulation

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Pour la fermeture de la D237, déviation par la D237, D191E1, D191 et D241 sur les communes de Ambleteuse, Bazinghen, Marquise, Beuvrequen hors agglomération et Wimille hors agglomération.

Pour la fermeture de la D96 dans le sens A16 vers Boulogne, déviation par la D96E1.

Plans annexés au présent arrêté.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour le Président du Conseil Départemental

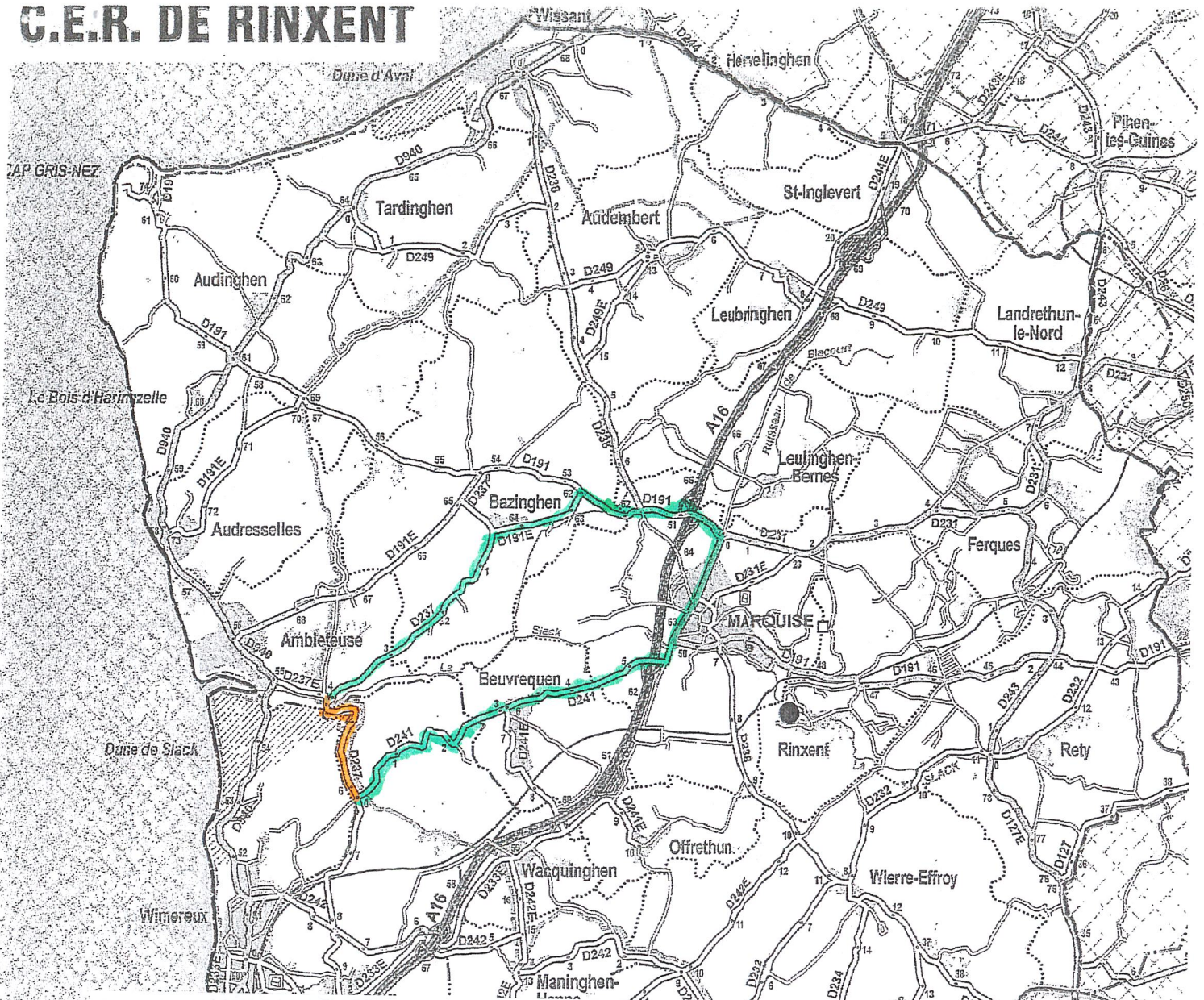
Wimille,
Le 20 avril 2026



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

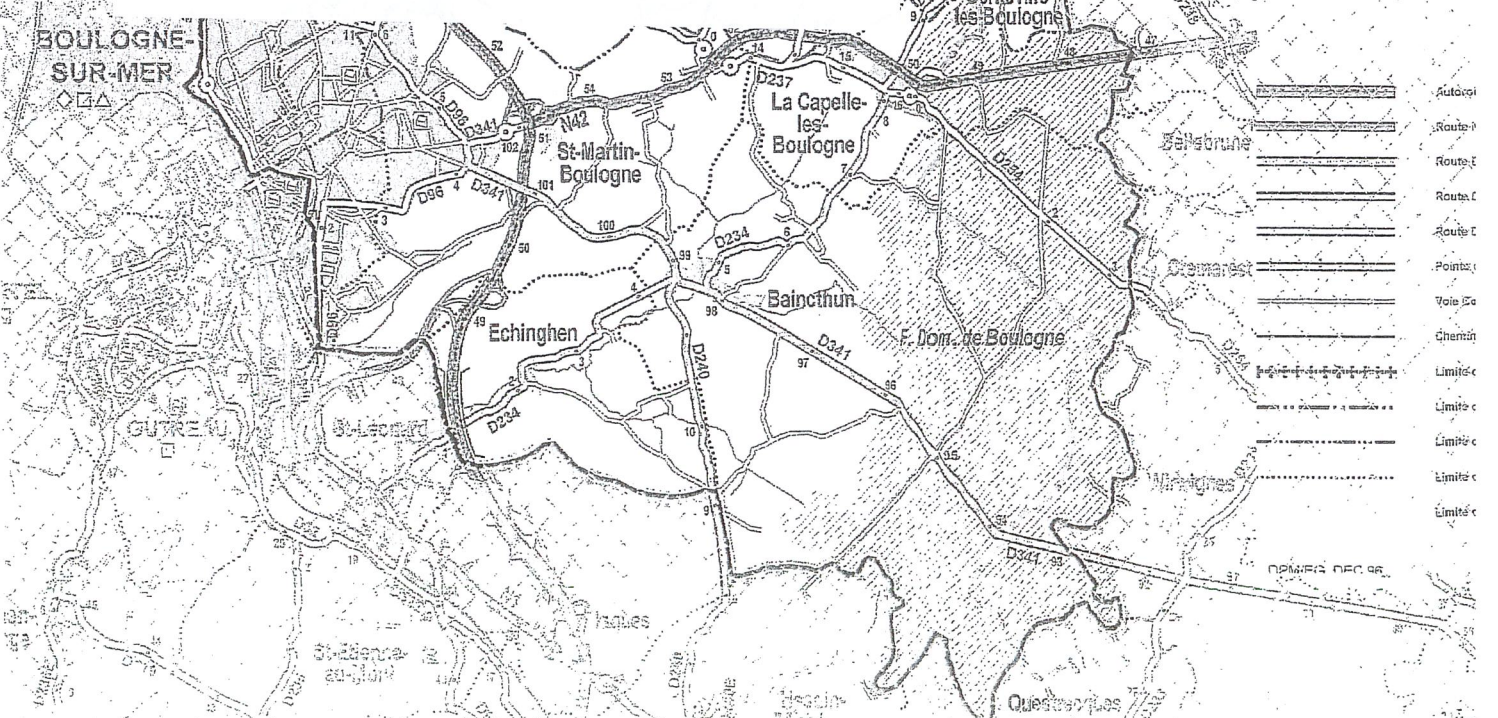
C.E.R. DE RINXENT



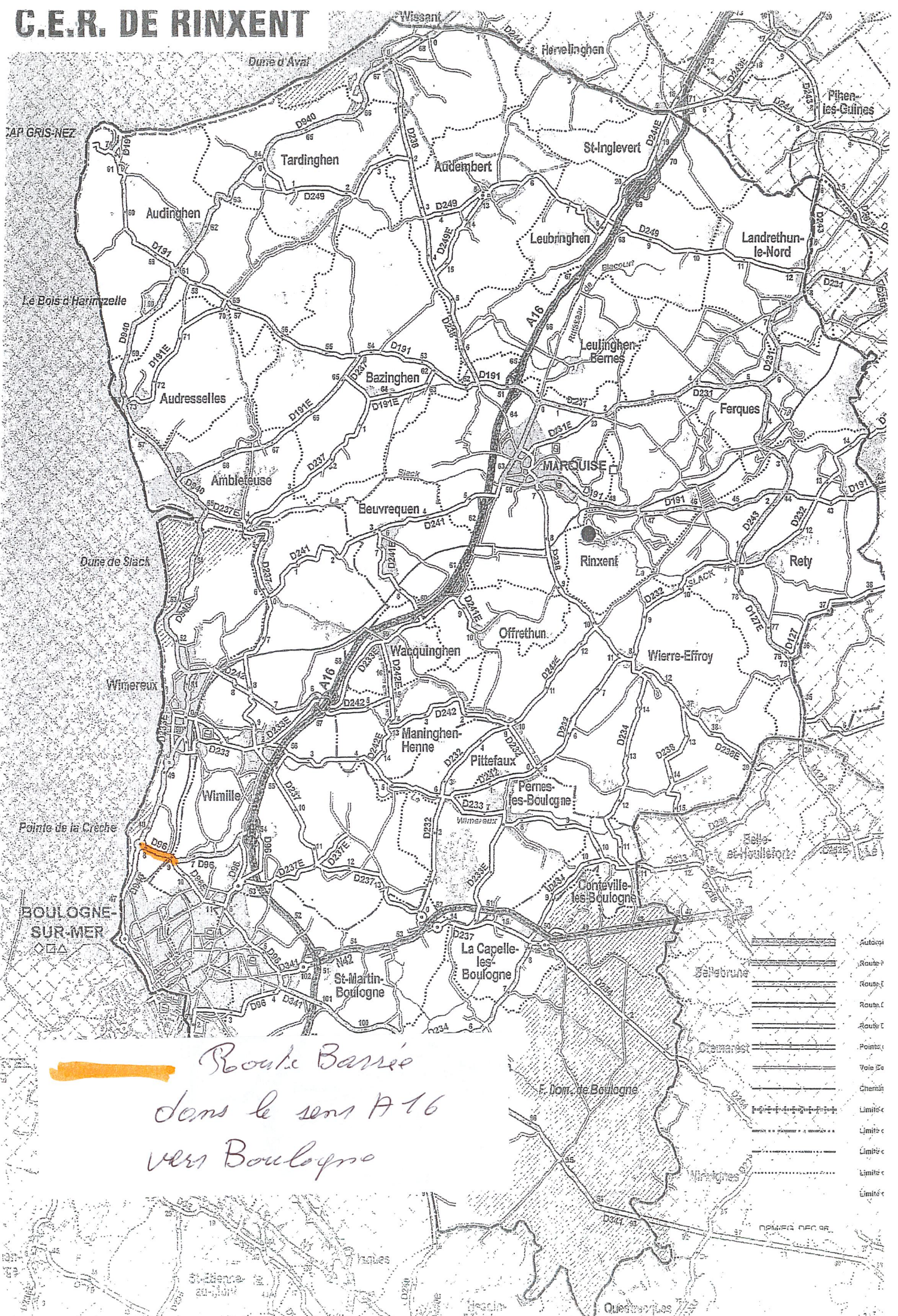
- Déviation



- Route Barrée

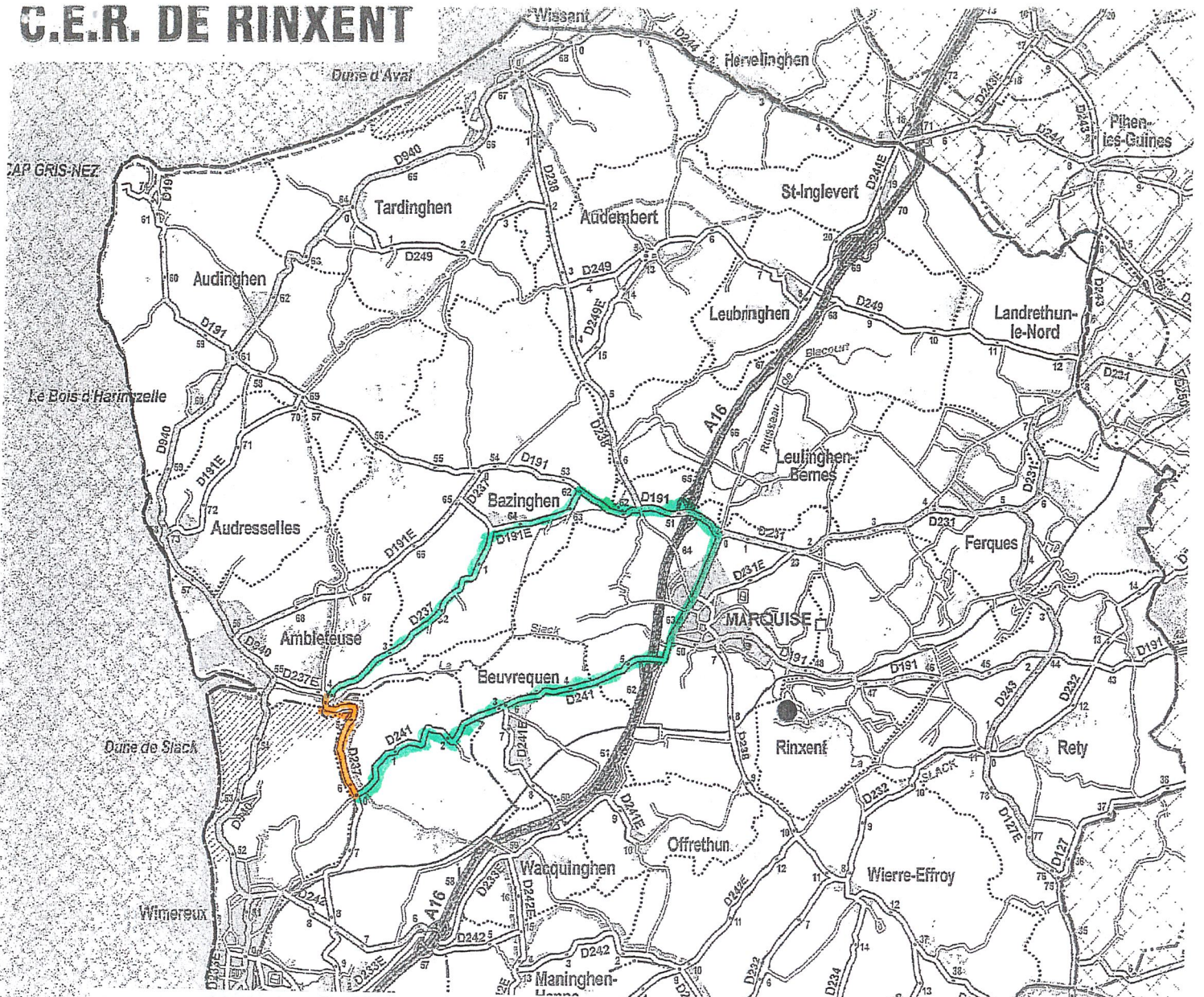


C.E.R. DE RINXENT



*Route Barrie
dans le sens A16
vers Boulogne*

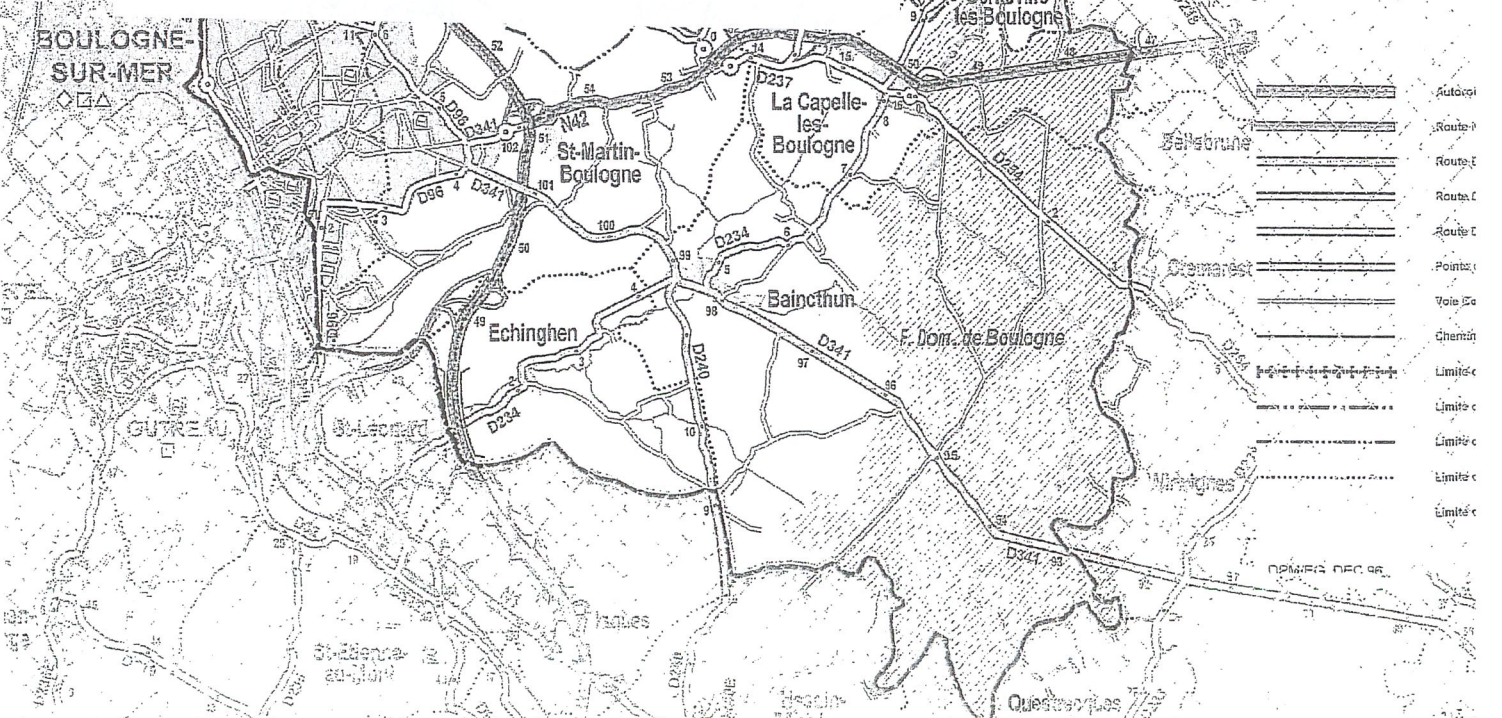
C.E.R. DE RINXENT



- Déviation

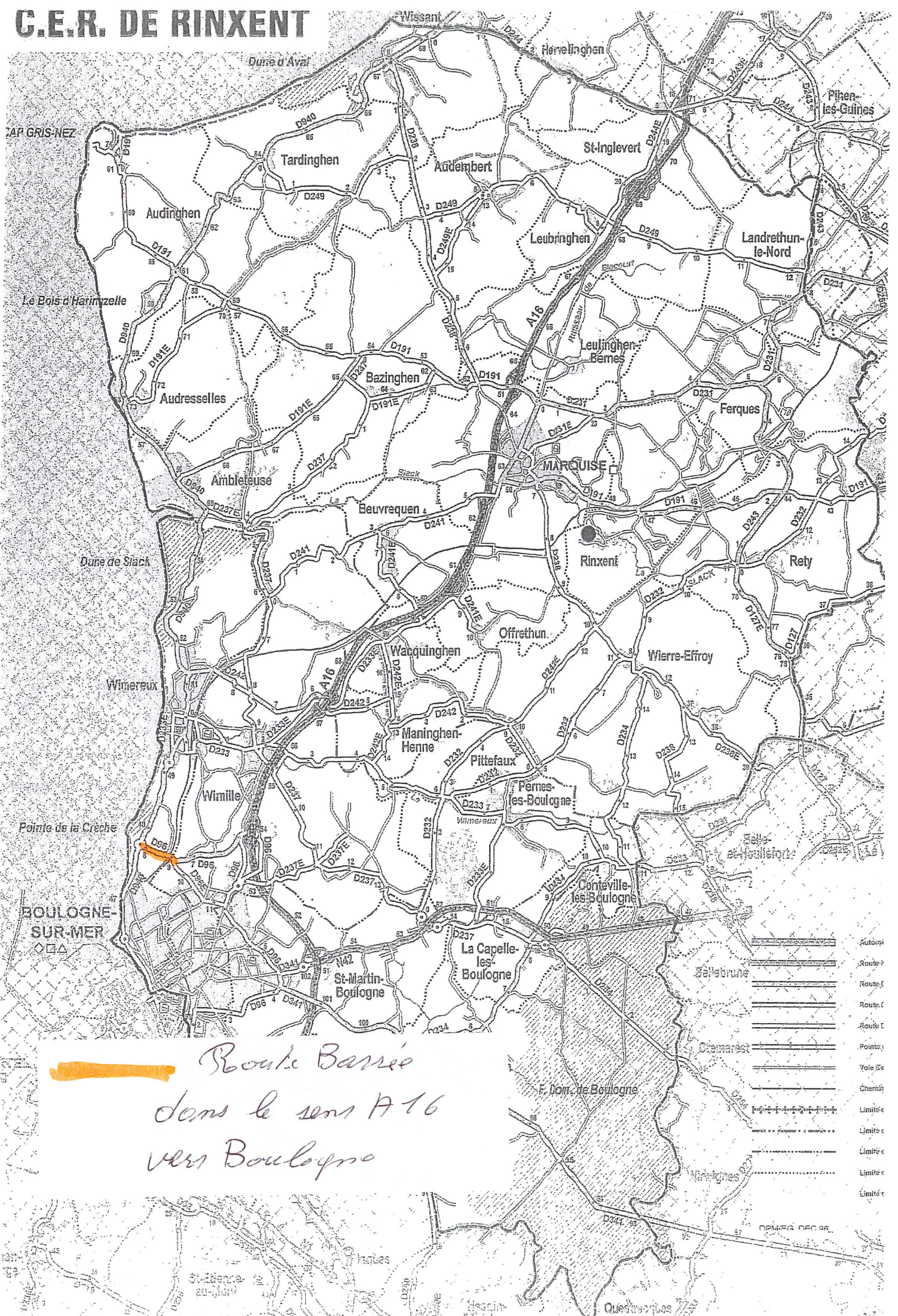


- Route Barrée



- Autoroute
- Route N
- Route D
- Route C
- Route E
- Pointe
- Voie Sa
- Chemin
- Limite c
- Limite c
- Limite c
- Limite c
- Limite c

C.E.R. DE RINXENT



*Route Barrie
dans le sens A16
vers Boulogne*